



REGLEMENT DE LA COMMISSION DES TROPHÉES

A. La Commission

Responsabilités

Article 1

La Fédération Cantonale Jurassienne des Chasseurs (FCJC) est l'organisme responsable de la Commission des trophées.

But

Article 2

Procéder à l'évaluation des trophées prélevés sur le territoire du Canton du Jura, au terme de la saison de chasse, afin de tenir informés les chasseurs sur la qualité et sur la beauté de ces trophées lors de l'Assemblée cantonale de la FCJC.

Composition

Article 3

¹ La commission se compose de 8 membres, à savoir deux représentants par section.

² Le secrétaire, le responsable intercantonal et le Président sont désignés parmi les membres de la commission. Ces deux derniers sont élus par la FCJC.

Décisions

Article 4

La commission délibère valablement lorsque la majorité des membres sont présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tâches

Article 5

La commission a pour tâches notamment de :

- Favoriser la présentation des trophées
- Informer sur les critères de présentation
- Évaluer les trophées
- Présenter les plus beaux trophées à la Commission Internationale des Trophées (CIT)
- Organiser l'exposition lors de l'assemblée de la FCJC
- Remettre les distinctions lors de l'assemblée de la FCJC

Frais

Article 6

¹ Les jetons de présence en lien avec la préparation de l'Assemblée cantonale sont pris en charge par les sections, la représentation à la CIT est prise en charge par la FCJC.

² Toutes dépenses concernant la commission doivent être approuvées par le comité de la FCJC.

B. Présentation du trophée à l'évaluation intercantonale

Participation

Article 7

Devoirs du chasseur

¹ À l'évaluation intercantonale sera accepté tout trophée de grand gibier jurassien, dont l'origine et la datation sont clairement établies.

² La cotation du trophée est faite à titre gratuit.

³ Pour participer au concours, le chasseur doit :

a) être membre d'une section cantonale jurassienne :

b) être porteur du permis annuel :

c) annoncer le tir le jour même, au plus tard une heure après l'éphéméride, à un des contrôleurs repris sous lettre d). En cas de recherche d'un animal blessé avec un conducteur de chiens de rouge, l'annonce peut être faite le lendemain. Dans ce cas une copie du rapport du conducteur de chiens de rouge devra être présentée à la demande du contrôleur

d) se déplacer et présenter le gibier entier, soit à un garde-faune auxiliaire ou à un membre de la Commission, dans le but de faire mesurer sommairement le trophée. (Voir liste officielle des contrôleurs sur le site FCJC)

e) signer la feuille officielle lors de la prise des mesures sommaires

f) préparer et monter le trophée sur les plaquettes adéquates ou le présenter en massacre. Une tête naturalisée ou mal préparée est refusée (par ex. présence de plâtre, silicone ou autre produit dans la boîte crânienne)

g) adresser le trophée à la Commission dans les délais fixés.

⁴ En cas de non-respect d'un ou de plusieurs des points ci-dessus énumérés, l'évaluation du trophée sera refusée.

⁵ Les feuilles officielles pour la prise des mesures sommaires sont publiées sur le site internet de la FCJC.

⁶ La présentation du trophée implique pour le propriétaire l'acceptation de la cotation.

Propriété **Article 8**

Le trophée reste la propriété du chasseur.

Formules de taxation **Article 9**

Les formules de taxation sont celles admises et adoptées par le Conseil International de la chasse et de la Conservation de gibier (CIC).

Médailles **Article 10**

Les meilleurs trophées de cerfs, chevreuils, chamois femelles, chamois mâles, sangliers, reçoivent, selon les barèmes de l'art. 11, les médailles d'or, d'argent ou de bronze.

Barèmes **Article 11**

Les barèmes sont les suivants :

Espèces de gibier	Médailles et points requis		
	Or	Argent	Bronze
Cerf	180 et +	170 à 179.99	165 à 169.99
Chevreuil	120 et +	110 à 119.99	105 à 109.99
Chamois femelle	105 et +	100 à 104.99	95 à 99.99
Chamois mâle	110 et +	105 à 109.99	100 à 104.99
Sanglier	120 et +	115 à 119.99	110 à 114.99

C. Présentation du trophée à l'exposition cantonale

Participation **Article 12**

¹ A l'exposition des trophées qui a lieu lors de l'assemblée cantonale, la commission attribue une médaille cantonale pour :

- Cinq catégories de brocards
- Trois catégories de chamois

- Une catégorie de sanglier

tirés durant la saison qui précède l'assemblée cantonale de la FCJC.

² En cas de doute quant au tir durant l'année écoulée, la Commission a la possibilité de se renseigner auprès de l'Office de l'Environnement.

Règle **Article 13**

Le premier trophée, de toutes catégories, classé à la journée de l'évaluation intercantonale reçoit automatiquement la médaille cantonale, pour autant que celui-ci n'ait pas obtenu de médaille à l'intercantonale.

Critères de taxation **Article 14**

¹ Les médailles seront attribuées uniquement sur la base de critères visuels et à la majorité des membres de la commission, sans calcul de poids, de volume ni de mesure. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

² Pour le chevreuil, les médailles sont attribuées pour les sujets suivants :

- a) Tête bizarre : le trophée qui est le plus déformé et qui présente une caractéristique la plus particulière.
- b) Tir de sélection : le trophée qui ne se développe pas normalement et dont la bête mérite d'être éliminée (« brocard à boutons »).
- c) Six cors : selon la beauté et la grandeur du trophée, sans prendre en considération si les bois sont en croissance ou décroissance.
- d) Quatre cors : selon la beauté et la grandeur du trophée, sans prendre en considération si les bois sont en croissance ou en décroissance.
- e) Daquet : le plus beau sujet.

³ Pour le chamois, les médailles sont attribuées pour les sujets suivants :

- f) Mâle : selon la beauté et la grandeur du trophée.
- g) Femelle : selon la beauté et la grandeur du trophée.
- h) Tête bizarre : le trophée qui est le plus déformé et qui présente une caractéristique la plus particulière.

⁴ Pour le sanglier, les médailles sont attribuées pour les sujets suivants :

- i) Mâle : selon la beauté et la grandeur du trophée.

D. Récompenses pour les trophées exposés

Participation **Article 15**

¹ Afin d'encourager la présentation des trophées à l'assemblée cantonale, la FCJC récompense par tirage au sort les trophées exposés. Prend part au tirage au sort au maximum un trophée par catégorie (chevreuil, chamois, sanglier) par chasseur.

² Il doit s'agir d'un trophée tiré lors de la dernière saison de chasse. En cas de doute, la Commission a la possibilité de se renseigner auprès de l'Office de l'Environnement.

³ Les trophées présentés doivent être préparés propres, blanchis et montés sur un support correctement.

⁴ Pour participer à l'exposition, le chasseur doit être membre d'une section cantonale.

Tirage au sort **Article 16**

Le tirage au sort a lieu pendant l'assemblée cantonale de la FCJC

E. Divers

Palmarès **Article 17**

Communication des résultats Le palmarès est publié et les récompenses distribuées chaque année lors de l'assemblée cantonale de la FCJC.

Litiges **Article 18**

En cas de litige, par exemple entre un chasseur et la Commission des trophées, le comité de la FCJC est l'organe compétent pour prendre une décision définitive.

Retrait **Article 19**

A la fin de l'assemblée cantonale de la FCJC, le propriétaire est tenu de retirer son trophée et d'en donner décharge à la Commission.

Infractions **Article 20**

Toute infraction sera punie avec une exclusion du chasseur fautif de tout concours cantonal et intercantonal (taxation et récompense) pour une durée de cinq ans.

Entrée en vigueur **Article 21**

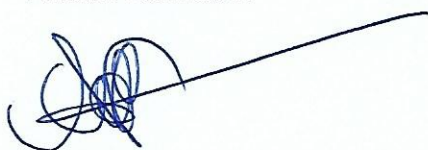
¹ Le présent règlement a été adopté par le comité de la Fédération Cantonale Jurassienne des Chasseurs le 30.06.2026 et entre en vigueur dès la saison de chasse 2026/2027.

² Il remplace tout règlement antérieur.

Glovelier, le 30.06.2026.

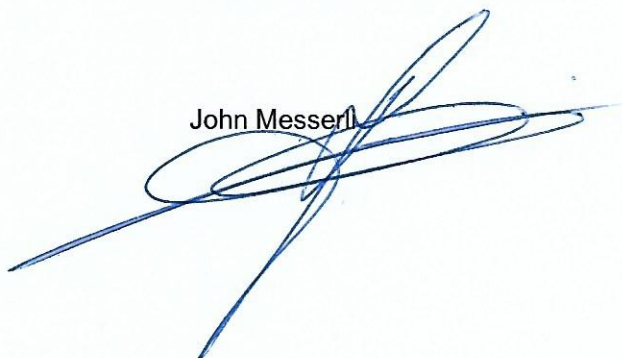
Le Président de la FCJC

Nicolas Wallimann

A blue ink signature consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président de la Commission des trophées

John Messerli

A blue ink signature with a large, stylized 'J' and several loops, followed by a long horizontal stroke.